

**ARCHITECTURE
ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Droit, urbanisme, texte, loi, architecture, mais allègement au permis de construire, augmentations, obligations, devoir de conseil, convaincre autant de mots et de malaises.

L'exigence de l'architecte est de respecter et d'innover pour atteindre la performance durable.

Malheureusement la réglementation, les normes, « les intermédiaires » d'obligations françaises augmentent d'une façon vertigineuse et place l'architecte dans l'incapacité et l'impossibilité de créer.

Personne ne prend le moindre risque dans cette irresponsabilité faite de la responsabilité collective.

Le devoir de conseil et d'obligation lui est bien présent.

Devant tant d'irresponsabilités, le devoir de chacun est de s'interroger et faire, imaginer, travailler sur l'inertie, la structure, les ambiances, la lumière, le bruit, l'espace plein et vide pour que l'exigence et le bon sens raisonnable ait la juste approche du développement durable.

L'architecture durable a toujours existé. Il n'est pas question de cible à atteindre mais de qualité durable, spatiale de confort, d'économie et de durabilité. Elle doit faire rêver et servir à son contexte. La « H.Q.E. comme Haute Qualité d'Ecoute ».

Un bâtiment réalisé selon cette démarche sera présent dans un milieu sans fard ni peinture. Il laissera à l'homme sa capacité à construire suivant ses connaissances, et à la nature toute sa place pour matérialiser, récupérer l'eau, le soleil, l'air, la terre.

Un lien évolutif, spacieux et respectueux pour chacun de nous et de notre environnement.

Pas d'extravagance.

Juste l'essentiel.



Droit au Développement Durable
Jean Luc COUSIN, architecte dplg